

# COMMUNE DE KURTZENHOUSE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- élus : 15
- en fonction : 15
- présents : 11

### SEANCE DU 7 JUILLET 2026

**Sous la présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire**

**étaient présents :**

*Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, VOLTZENLOGEL Aurélie*

**Membres absents excusés :** *Madame et Messieurs HAMMER Justine, MOSER Eric, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Eddy*

**Date de la convocation : 3 juillet 2026**

### **POINT 3. ADHESION AU DISPOSITIF DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL**

Mme DIETSCH QUITTE LA SALLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire. Trois choix sont possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- L'adhésion de la commune à la démarche de cofinancement des projets sur son territoire porte le plafond de subvention à 30 000 .
- L'engagement de la commune à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur son territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de la commune. Pour Kurtzenhouse, le taux modulé est de 48, la participation sera a minima 3% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace.
- **adopte** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.
- **s'engage** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour extrait certifié conforme,

Marc MOSER



Maire

Nadine VOLKRINGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadine Volkringer', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance